

**DEPARTEMENT HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE THANN**

COMMUNE DE BITSCHWILLER LES THANN

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Conseillers élus : 19
Conseillers en 19
fonction :
Conseillers présents : 16 (+3 procurations)

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES SOUS LA PRESIDENCE DE
M. Jean-Marie MICHEL - MAIRE**

Présents : MM. et Mmes Jean-Marie MICHEL, Pascal FERRARI Denise STUCKER, Denis AUER, Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Michel THROO, Alain SCHOULER, André DIEMER, Brigitte MUNSCH, Catherine KRETZ, Michel STURM, Héroïse LIEBER, Marie-Dominique MLYNEK, Emmanuelle RUFFIO, Christophe ADAM, Fabien DEBRUT.

Procurations : M. Pierre REBISCHUNG donne procuration à M. Jean-Marie MICHEL
Mme Aurélie JARRIGE donne procuration à Mme Denise STUCKER
Mme Katia HALLER donne procuration à Mme Brigitte MUNSCH

=====
Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2014
2. Taxe sur la consommation finale d'Electricité – Encaissement de la taxe : délibération concordante avec le Syndicat d'Electricité et ajustement du coefficient
3. Votes de subventions
4. Mise en place des gardes corps rue de la Carrière – Résultat de la consultation et programmation des travaux
5. Approbation d'une convention avec G.R.D.F. pour la mise à disposition d'un site pouvant accueillir un concentrateur en vue de la pose de compteurs communicants gaz
6. Approbation d'une motion de soutien à la brigade verte
7. Approbation d'une motion relative à l'avenir de la Région Alsace
8. Avancement des travaux
 - . Mise aux normes d'accessibilité de la RN 66
 - . Remplacement de la toiture du Thannerhubel
9. Informatique à l'école élémentaire
10. Bilan des intempéries du 25 juillet
11. Plan climat : désignation d'un représentant communal
12. Décisions concernant les baux de chasse communaux – période 2015-2024
13. Rapport d'activités 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes de Thann-Cernay
14. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
15. Rapport d'activité 2013 du Syndicat Départemental d'Electricité
16. Divers et Communications

M. le Maire ouvre la séance à 20 h, en saluant les Conseillers présents. D'entrée, il tient, au nom de toute l'assemblée à présenter ses très sincères condoléances à Mme Brigitte MUNSCH à l'occasion du décès de sa maman. Mme Brigitte MUNSCH remercie l'assemblée.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire propose à l'assemblée de rajouter quatre points à l'ordre du jour, à savoir :

- Contrats d'assurance des risques statutaires
- Contrat d'entretien de la toiture végétalisée du Centre de Première Intervention
- Recensement de la population 2015
- Honorariat

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour rajouter ces quatre points à l'ordre du jour qui sera renuméroté de la sorte :

16. Contrats d'assurance des risques statutaires
17. Contrat d'entretien de la toiture végétalisée du centre de première intervention.
18. Organisation du recensement de la population 2015 – Nomination d'un coordonnateur communal
19. Honorariat
20. Divers et Informations

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014

M. le Maire indique qu'il convient de compléter le texte page 4 – point n° 4 du procès-verbal par la date de prolongation de la DUP concernant le projet de déviation des Communes de BITSCHWILLER-LES-THANN et WILLER-SUR-THUR, soit le 04 septembre 2012, arrêté n° 2012248-0001.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ce procès-verbal, avec une modification précisée ci-dessus.

M. le Maire fait de brefs commentaires sur l'avancement des divers points évoqués lors du dernier Conseil. Pour cette réunion, il a établi une note de synthèse des divers points abordés à l'ordre du jour qu'il a transmise par mail à chaque Conseiller, afin de faciliter la préparation de la réunion. Il propose de procéder de la sorte pour les prochaines réunions du Conseil.

POINT N° 2

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

M. le Maire explique qu'en application de l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, relatif au régime de la taxe communale et départementale sur la consommation finale d'électricité, il appartient au Conseil Municipal de voter le montant du coefficient applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Il rappelle les termes de la délibération n° 7 du 17 septembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 8,28 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Après débat et conformément à l'article 23 de la loi n° 2010-1488 précitée, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, moins une voix

- de fixer à 8, 50 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2015.

M. Christophe ADAM, demande quel sera le produit supplémentaire de la Commune suite à cette augmentation. M. le Maire l'évalue à environ 1 000 €.

POINT N° 3

VOTE DE SUBVENTIONS

- **Sécurité du feu de la Saint-Jean**

M. le Maire rappelle qu'en raison d'une météo désastreuse, les conscrits ont dû interrompre les fêtes de la Saint-Jean. Celles-ci ont été reportées au 5 juillet, ce qui a occasionné un nouvel appel à une société de sécurité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer exceptionnellement une subvention complémentaire de 150 € à verser aux organisateurs. Imputation article 6574.

- **Voyages scolaires 2015**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait validé par délibération n° 14 du 20 juin 2014, le principe de financer les voyages scolaires 2015 de l'école élémentaire pour un montant plafonné à 10 000 €.

L'association de l'école doit acquitter encore cette année un acompte pour réserver les séjours. Elle sollicite le versement d'un acompte de 4 000 € sur l'exercice 2014, ce qui réduira à 6 000 € le montant à inscrire au budget 2015.

Après débat et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour le versement d'un acompte de 4 000 € à verser à l'association de l'école. Imputation article 6574.

- **Ecole de musique**

La Musique Municipale souhaite, pour des raisons de trésorerie, pouvoir bénéficier dès cette année 2014 pour l'école de musique, de la subvention municipale équivalente à celle du CDMC soit 3 044 €. Jusqu'à ce jour, cette subvention était versée par la Commune en année N+1.

En 2015 après regroupement avec l'école de musique de Thann, ce système sera remplacé par un forfait par élève avec un plafond de 3 000 €, comme décidé lors du dernier Conseil.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, donne son accord pour le versement d'une subvention de 3 044 € à verser à la Musique Municipale. Imputation article 6574.

POINT N° 4

MISE EN PLACE DES GARDES CORPS RUE DE LA CARRIERE – RESULTAT DE LA CONSULTATION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX

M. Michel THROO, Adjoint au Maire, donne le résultat de la consultation lancée pour le remplacement et la pose d'un nouveau garde-corps rue de la Carrière suite aux derniers débats du Conseil Municipal du 20 juin 2014, soit :

CONSULTATION - GARDE CORPS RUE DE LA CARRIERE

	LOT 1 - FOURNITURE Montant HT	LOT 2 - POSE Montant HT	LOT 1 + 2 - ENSEMBLE Fourniture + Pose Montant HT
Entreprise KIRCHHOFFER Bitschwiller	16 320.00 € soit 102€/ml pour 160ml	9 280.00 € soit 58€/ml pour 160ml	25 600.00 € soit 160€/ml pour 160ml
DE LUCA INDUSTRY Burnhaupt-le-Haut			34 860.00 € soit 249€/ml pour 140ml
GAERTNER FERRONNERIE Ranspach			48 562.20 € soit 351,90€/ml pour 138ml
RUFF SAS Aspach-le-Haut	16 440.00 € soit 109,60€/ml pour 150ml		
LUTRINGER-SILLON Thann		9 559.00 € soit 69,27€/ml pour 138ml	
Entreprise ANTUNES LUIS Thann		6 360.00 € soit 46,09€/ml pour 138ml	
OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	Ent. KIRCHHOFFER Bitschwiller 16 320.00 €	Ent. ANTUNES LUIS Thann 6 360.00 €	Ent. KIRCHHOFFER Bitschwiller 25 600.00 €

Il ressort de l'analyse des offres reçues à ce jour que celle présentée, en fournitures, par l'entreprise KIRCHHOFFER de BITSCHWILLER-LES-THANN, est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Une demande de subvention a été adressée au Syndicat Mixte Thur Amont, gestionnaire de la Thur. Par courrier en date du 21 juillet 2014, celui-ci confirme que le Syndicat peut prendre en charge la pose du garde-corps, cependant cette opération ne peut être inscrite qu'au budget 2015 du Syndicat. Par ailleurs ce dernier se charge d'effectuer une visite sur site pour constater l'état du mur et vérifier si une remise en état est également nécessaire.

M. Christophe ADAM demande ce que la Commune va faire de l'ancien garde-corps. M. Michel THROO lui répond que l'entreprise en charge du chantier se chargera de l'évacuer. Mme Marie-Dominique MLYNEK demande dans quel délai ces travaux seront effectués compte tenu du montage du dossier et des divers intervenants. M. le Maire lui répond que les travaux seront faits le plus rapidement possible dans l'année 2015, mais qu'il faut tenir compte de la programmation de la pose par le Syndicat Mixte Thur Amont. Mme Marie-Dominique MLYNEK aimerait une mise en place plus rapide. Cependant, comme le précise M. le Maire, la prise en charge des travaux de pose par le Syndicat représente une part importante de la dépense et il convient de gérer le budget de la Commune avec discernement. Elle évoque également la circulation routière de plus en plus importante dans la rue de la Carrière ainsi que la vitesse excessive de certains véhicules.

Après ces échanges, M. le Maire propose à l'assemblée

1. de confier le lot 1 Fourniture à l'entreprise KIRCHHOFFER, à réaliser courant 2015, pour un montant de 16 320 € H.T.
2. d'attendre la confirmation définitive du Syndicat pour la prise en charge des frais de pose et des éventuels travaux de renforcement du mur de soutènement.
3. de prévoir cette dépense au budget primitif 2015.

4. M. THROO est chargé de négocier avec le Syndicat pour que les travaux puissent être exécutés le plus tôt possible en 2015.

Le Conseil Municipal, après débat, donne son accord à l'unanimité sur ce qui précède.

POINT N ° 5

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC G.R.D.F. POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SITE POUVANT ACCUEILLIR UN CONCENTRATEUR EN VUE DE LA POSE DE COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ

M. Michel THROO explique au Conseil Municipal que G.R.D.F. modernise son réseau avec la pose expérimentale de compteurs communicants gaz.

Pour ce faire GRDF nous propose de mettre en place un concentrateur qui sera fixé sur un bâtiment public, soit sur le toit de la salle des fêtes/complexe sportif, soit sur le toit de la Mairie et sollicite ainsi l'accord du Conseil Municipal afin de faciliter leur déploiement.

M. THROO explique que la convention à intervenir portera sur une durée de 20 ans et que G.R.D.F. versera une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 50 €.

Par la suite, G.R.D.F. pourra procéder aux installations des compteurs communicants gaz, chez les particuliers.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité :

- Donne son accord sur le principe de la mise en place du concentrateur,
- Propose à GRDF de choisir l'un des deux emplacements proposés,
- Habilité le Maire à signer la convention à intervenir.

POINT N° 6

APPROBATION D'UNE MOTION DE SOUTIEN AUX BRIGADES VERTES

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, apporte son suffrage à la motion de soutien à la Brigade Verte adoptée par les élus délégués des communes membres du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin réunis en comité syndical le 24 juin 2014 à REGUISHEIM à savoir :

« Nous, les élus délégués des communes membres du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin, réunis à l'occasion du comité syndical ce 24 Juin 2014 à REGUISHEIM, conscients des exigences inhérentes **aux différents pouvoirs de police du Maire** et soucieux du devenir de la **Brigade Verte** mis en danger par la proposition de loi des sénateurs François PILLET et René VANDIERENDONCK, adoptée au Sénat en première lecture le 16 Juin 2014,

réaffirmons **solennellement** à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :

- **notre indéfectible attachement** à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions

confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des **314 communes haut-rhinoises qu'elle sert.**

- **notre volonté de pérenniser la BRIGADE VERTE afin de mettre en avant un service public de qualité**, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national ».

POINT N° 7

APPROBATION D'UNE MOTION RELATIVE A L'AVENIR DE LA REGION ALSACE

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace.** Il en va ainsi du droit local, de notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune de Bitschwiller-lès-Thann demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,

- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

A l'issue de ce débat, M. le Maire indique que la motion prévue au profit de la Fédération des Communes Forestières est retirée, le gouvernement ayant fait marche arrière sur ses propositions de majoration des contributions des Communes au financement de l'ONF. Par ailleurs les frais de garderie demeureront inchangés au taux de 10 % et la taxe à l'hectare restera stable à 2 € par hectare de forêt gérée.

M. Christophe ADAM qui représente notre Commune à l'Association des Maires des Communes Forestières fait remarquer que l'ONF reste un gros employeur puisque les salariés de l'ONF représentent plus de 2 000 personnes.

POINT N° 8

AVANCEMENT DES TRAVAUX

M. Michel THROO, Adjoint au Maire, rend compte au Conseil Municipal de l'état d'avancement des divers chantiers :

- Mise aux normes des passages piétons et des arrêts de bus dans la traversée d'agglomération (RN 66)

Ces travaux sont à présent achevés. Quelques points à mettre en valeur :

- ✓ Les passages piétons sont protégés par la mise en place de balises précédées, pour certains passages, de panneaux à flèches bleues (nouveau).
- ✓ Les arrêts de bus doivent désormais se faire sur chaussée, sauf quand le bus peut sortir complètement de la chaussée et que la largeur résiduelle du trottoir est supérieure à 1 m 40 ; c'est le cas de l'arrêt sur le parking du centre qui a pu être placé en retrait, par exception à la règle.
- ✓ L'éclairage public a été remplacé de la salle des fêtes à la Mairie : mise en place de nouveaux candélabres à leds, suppression des anciens mâts, et enfouissement des lignes électriques ; seuls les travaux de génie civil sont à notre charge, le reste est financé par la CCTC.
- ✓ Les arbres des propriétés JEANTON et LATUNER qui débordaient largement au dessus de la chaussée à hauteur de la rue de l'Industrie ont été soit coupés soit élagués.
- ✓ Un aménagement central avec pavés franchissables sera mis en place au droit du passage piéton rue de l'Industrie ; étant soumis à l'accord préalable de la DIR EST, ce travail sera effectué en 2015.

Rappel du coût des travaux :

- ROYER Frères	91 910,50 € H.T.
- MSR	21 623,15 € H.T.
- Honoraires BETIR	8 450,00 € H.T.

M. Michel THROO insiste sur le travail d'information qui est à mener par les Conseillers auprès des habitants pour leur expliquer la nécessité des travaux et leurs finalités.

Pour les emplacements des balises, quelques ajustements ont été effectués par l'entreprise MSR pour faciliter les accès de particuliers et d'entreprises.

2 difficultés restent signalées.

Mme Emmanuelle RUFFIO fait remarquer que la balise située au droit de la sortie d'usine, en face du Castel Fleuri, pose une difficulté pour la sortie en direction de Thann. Mme Héloïse LIEBER fait également remonter une remarque de cadres de l'entreprise SART qui soulignent la difficulté pour les camions d'accéder à l'entreprise ou d'en repartir au niveau de la jonction RN66/rue de la Chapelle.

Pour les années à venir, il convient de continuer le remplacement des anciens candélabres afin d'améliorer la sécurité du centre village. La Commune sollicitera la CCTC, pour la mise en place de nouveaux candélabres et l'enfouissement des lignes électriques dans la rue des Vosges.

- **Travaux de rénovation de la toiture de la ferme-auberge du Thannerhubel**

La commission des travaux s'est rendue sur place le 23 aout pour constater l'état des lieux avant travaux.

Une première réunion de chantier avant démarrage s'est tenue le 9 septembre.

Planning du chantier :

- Le chantier a démarré par le plan de retrait déposé par l'entreprise BATICHOC 1 mois avant le démarrage des travaux.
- Mise en place de l'échafaudage semaine 39 (lundi 22.09) par l'entreprise KAPP.
- Désamiantage – Semaines 40 et 41 – par l'entreprise BATICHOC.
- Travaux de charpente couverture zinguerie par l'entreprise GASMI – Semaines 42, 43 et 44.

Rappel du coût des marchés signés à ce jour

Désamiantage BATICHOC	12 750 € H.T.
Charpente –couverture GASMI	85 182,01 € H.T.
Echafaudage – KAPP	8 480 € H.T.
Rappel honoraires architecte	6 165 € H.T.
Contrôleur SPS	1 150 € H.T.
Contrôle technique APAVE	1 950 € H.T.

- **Travaux en rivière**

- ✓ L'ancien pavage est arraché et remplacé par un enrochement, à charge du Syndicat Thur Amont.
- ✓ Les piles du pont seront renforcées à cette occasion – 1 devis a été signé avec l'entreprise VOGEL de SCHERWILLER pour un montant de 12 030 € H.T. (prix

négocié par le Syndicat Thur Amont), à charge de la Commune, travaux prévus au budget primitif 2014.

Travaux d'élagages

Les arbres situés rue de l'Industrie (If – près M. ANDRES), rue de l'Allenborn et le séquoia du cimetière seront coupés fin septembre par les services de l'ONF. Les tilleuls de la cour de l'école seront taillés cet automne par l'entreprise ELAGAGE ET PAYSAGES (EHR). Les entourages des arbres de la cour de l'école seront remplacés par des entourages neufs, en cours de fabrication par Patrimoine et Emploi de Wesserling pour un coût de 3 500 € H.T. Les travaux auront lieu pendant les vacances de Toussaint.

Toiture de la salle des fêtes/complexe sportif

Des dégâts importants ont été constatés lors de l'orage du 25 juillet dernier notamment dans la salle du périscolaire.

Les tuyaux de descente sont insuffisants pour l'écoulement des eaux de pluie lors d'orages. L'entreprise SCHWERTZ a fait des travaux pour y remédier : 3 nouveaux tuyaux de descente et, pour protéger les murs, des planches de rives (coût environ 10 000 €).

Par ailleurs une usure des joints a été constatée dans les chéneaux au-dessus de la salle de sports. Un remplacement a été effectué par l'entreprise SCHWERTZ pour un coût de 6 500 €. Une réunion avec le maître d'œuvre E 2I, le fournisseur et M. SCHWERTZ est fixé au 21 septembre. Objectif : analyser les causes de ces désordres, proposer des solutions pour éviter leur renouvellement.

POINT N° 9

INFORMATIQUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

M. le Maire expose que lors de la dernière rencontre avec les enseignants à la pré-rentrée, Mme la Directrice avait sollicité la Commune pour le remplacement des divers postes informatiques devenus obsolètes. Le dernier remplacement datait de 2006.

Le devis présenté par Planète Computers de WESSERLING s'élève à 4 915 € TTC pour la fourniture de 12 postes et d'un PC portable pour la Directrice ainsi que la mise en place du matériel. Les logiciels sont à acquérir par le biais de l'éducation nationale car le prix est plus avantageux.

Le Conseil Municipal, après discussion et débat,

- Donne à l'unanimité son accord pour l'acquisition de douze nouveaux postes informatiques et pour l'achat d'un PC portable.
- Les crédits sont votés à l'article 2183 selon décision modificative n° 1 ci-après.

➤ 9 – 1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Pour permettre l'acquisition des nouveaux postes informatiques à l'école élémentaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote la décision modificative suivante :

- | | |
|---|-----------|
| - Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques | - 5 000 € |
| - Article 2183 – Matériel Informatique | + 5 000 € |

POINT N° 10**BILAN DES INTEMPERIES**

M. Michel THROO, Adjoint au Maire, fait le bilan des intempéries du 25 juillet, suite au violent orage qui s'est abattu sur le secteur.

Une fois de plus, il est constaté des débordements de la rue du Burn, le soulèvement des bouches d'égout et l'inondation de la rue Longchamp. Une lettre a été adressée à la CCTC pour rappeler ce dossier qui devient urgent à régler. Une réunion a été organisée sur place avec les divers intervenants.

Par ailleurs, les dégâts suivants ont été constatés :

- Rue de la Carrière : 30 cm de boue et graviers sur la chaussée
- Rue Longchamp/Rue du Burn : inondation de la chaussée
- Commerce / Industrie : inondations au restaurant Aux saveurs du Thurtal 1 rue Joffre et chez Actemium 43 rue du Rhin ; risque pour la structure du bâtiment SP Automobile Quartier de la fonderie
- Complexe sportif et culturel 3 rue de la Gare : 2 cm d'eau dans la salle des sports et la salle des fêtes
- Maison des associations 4 rue du Pont : cave inondée
- Caves inondées rue des Vosges/rue du Rhin, rue des Tilleuls, rue Longchamp, rue Joffre (suivant interventions des pompiers) – jusqu'à 60 cm d'eau dans certaines caves
- Ruissellements laissant des graviers, branchages et terre sur la chaussée dans de nombreuses rues communales et dans divers réseaux
- Effondrement d'un talus 39 rue Joffre
- Chute d'une enseigne lumineuse 18 rue du Rhin (Café de la Poste)
- Infiltration dans les toitures de l'école maternelle 8 rue de la Chapelle, au complexe sportif et culturel salle du périscolaire 3 rue de la Gare et à la maison forestière 22 rue Joffre.

M. Michel THROO tient à remercier les sapeurs-pompiers présent 24 h sur 24 en non stop pour parer au plus urgent, M. Serge CAZZIA également présent sur les divers chantiers ainsi qu'un cycliste originaire de CERNAY qui a spontanément offert ses services. M. le Maire s'associe à ses remerciements et tient à y inclure les Adjointes très actifs sur terrain ou pour la partie administrative, en cette période de congés.

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT adjointe au Maire fait état des démarches entreprises pour faire reconnaître l'état de catastrophe naturelle. Des lettres ont été adressées aux habitants dans les quartiers où les pompiers sont intervenus afin qu'ils nous fassent connaître l'étendue des dégâts subis à titre privé.

M. le Maire informe l'assemblée que sous, toute réserve, il semblerait que l'état de catastrophe naturelle soit retenu par le Ministère de l'Environnement. La publication pourrait intervenir ces prochains jours dans le journal officiel.

POINT N° 11**PLAN CLIMAT**

Le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller est engagé dans un Plan Climat : programme d'actions visant à réduire les gaz à effet de serre et rechercher une meilleure efficacité énergétique.

La Commune par délibération n° 5 du 25 novembre 2009 a adopté une délibération en ce sens, qui identifie une série d'actions spécifiques à notre collectivité. Un élu référent avait été désigné par la même occasion, M. Michel THROO.

M. THROO n'ayant plus le temps nécessaire à consacrer à ce dossier en raison de sa charge de travail, M. le Maire sollicite les Conseillers présents pour suivre ce dossier et développer le thème du développement durable au sein du Conseil. Mme Marie-Dominique MLYNEK souhaite avoir des explications sur le plan climat que M. Michel THROO fournit.

Aucune candidature ne se dégageant des discussions, M. le Maire propose que chacun réfléchisse à ce dossier qui sera à revoir lors de la prochaine réunion du Conseil.

POINT N° 12

DECISIONS CONCERNANT LES BAUX DE CHASSE COMMUNAUX – Période 2015-2024

12-1 – AFFECTION DU PRODUIT DE LA CHASSE

M. Jean-Marie MICHEL expose que dans les tous prochains mois, il sera procédé au renouvellement des baux de chasse pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024. D'emblée, il convient de préciser que le produit de la chasse appartient aux propriétaires fonciers. Le droit de chasse est en effet, un attribut du droit de propriété qui, dans le cadre de la législation locale, est administré par les communes au nom et pour le compte des propriétaires, ainsi que l'énonce l'article L 429-2 et suivants du Code de l'Environnement.

La location de la chasse est encadrée dans les conditions d'un règlement dénommé « cahier des charges types des chasses communales » arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des Communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers

L'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 02 juillet 2014 arrête le cahier des charges types des chasses communales pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024. Ce cahier des charges fixe notamment les règles de gestion technique de la chasse, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative communale de la chasse ainsi que les modalités de révision et de résiliation de la chasse.

Conformément à l'article L.229/6 du Code Rural, le produit de la location de la chasse est à payer à la caisse communale. Ceci ne veut pas dire que la commune peut disposer librement de cet argent à des fins décidées par le conseil municipal. La commune est débitrice envers les propriétaires fonciers du produit de la chasse. La répartition du produit de la chasse entre les propriétaires fonciers est donc la règle primaire inscrite dans la loi locale de la chasse. Mais cette règle comporte toutefois deux dérogations :

- Abandon du produit de la chasse à la commune
- Couverture des cotisations d'assurance accidents agricoles.

Cette décision d'abandon du produit à la commune en vue de la couverture des cotisations d'assurance accidents agricole doit être prise par une majorité d'au moins 2/3 des propriétaires possédant 2/3 des fonds situés sur le territoire communal de chasse. Il est précisé que la Commune détient 956 hectares sur les 1 033 hectares de chasse.

Une consultation écrite a été lancée et le terme de la consultation est fixé au 25 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité pour tous les points qui suivent :

- Se prononce pour l'abandon du produit de la chasse à la Commune pour les terrains dont elle est propriétaire et concernés par le ban de chasse
- Décide, si les conditions nécessaires sont réunies à l'issue de la consultation des propriétaires pour un abandon du produit de la chasse en faveur de la Commune, d'affecter le produit de la chasse à la prise en charge de la couverture des cotisations

d'assurance accidents agricoles, à l'entretien des chemins ruraux et forestiers et le curage des fossés pour le reliquat.

12-2 – DECISIONS CONCERNANT LES BAUX DE CHASSE COMMUNAUX

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de la commission communale consultative de la chasse du 10 septembre 2014.

Au cours de cette réunion, la commission a émis des avis favorables sur les points suivants :

- **Consistance des lots de chasse** qui reste identique à quelques ajustement près concernant le lot n° 2 – rive droite
- **Prix de location** qui reste identique à celui en cours
- **Mode de dévolution de la chasse** : La commission a émis un avis favorable quant à la relocation des deux lots au gré à gré avec maintien des prix de location actuels
- **Clauses particulières** à faire figurer en annexe au cahier des charges.

Après avoir entendu les explications du Maire, pris connaissance des avis exprimés par la commission communale consultative de la chasse et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour tous les points qui suivent :

- Décide de la consistance des 2 lots de chasse :

			SURFACE TOTALE	SURFACE FORET
LOT 1	RIVE GAUCHE	2015/2024	355 ha 30a 13ca	296 ha 26a 04 ca
LOT 2	RIVE DROITE	2015/2024	678 ha 21 a 80 ca	563 ha 13 a 66 ca
TOTAL DES 2 LOTS		2015/2024	1033 ha 51 a 93ca	859 ha 39 a 70 ca

- Décide d'appliquer la procédure de convention de gré à gré pour le renouvellement des baux de chasse pour la nouvelle période à intervenir de 2015 à 2024.
- Décide pour les deux lots loués par convention de gré à gré de fixer le prix de location comme suit :

◆ Lot n° 1	Rive gauche de la Thur	12 000 €
◆ Lot n° 2	Rive droite de la Thur	16 129,10 €

▪ **Décide d'inclure les clauses particulières suivantes au cahier des charges :**

a) **Valables pour les 2 lots :**

- La forêt communale est classée PEFC, l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques y est interdite. L'objectif sylvicole de la Commune est la régénération des essences objectifs, sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter une protection.
- L'installation d'équipement cynégétique doit être soumise à l'autorisation de la Commune.
- L'agrainage doit se faire conformément au SDGC.
- La Commune pourra poser ou autoriser les clôtures pour le pacage d'animaux, sans limite de surface et sans modification du prix de location du lot. Elle s'engage, en contrepartie, à limiter leur hauteur à 1.20m.
- Les dates des battues seront communiquées par écrit à la Commune et à l'ONF avant le 1^{er} octobre.
- La Commune se réserve le droit d'exécuter en forêt tous travaux conformes aux règlements en vigueur (PLU, plan d'aménagement, etc...) sans que cela puisse constituer une entrave à l'exercice du droit de chasse ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité.
- Le garde-chasse doit avoir impérativement son domicile dans le canton.
- Les associés, permissionnaires et gardes-chasses se verront dotés par la Mairie de documents ou cartes leur permettant de circuler sur les chemins et voies interdits à la circulation.

b) **Valable uniquement pour le lot n°2 – rive droite**

L'organisation de battues est interdite le dimanche et les jours fériés dans les parcelles 51, 53 et 49 pour des raisons de sécurité.

c) **Valable uniquement pour le lot n° 1 – rive gauche :**

ZPS Natura 2000 : le haut des parcelles 1 et 3 est classé en ZAP (20,85 ha au total). L'agrainage et le « Kirrung » y sont interdits.

Ce lot dispose d'un abri de chasse.

- Adopte le dossier qui sera proposé aux locataires sortants et qui sera conforme aux articles 10 et suivants du cahier des charges.
- Décide de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire.
- Décide de désigner, en cas de problème les membres de la commission de dévolution pour les lots qui pourraient être loués par adjudication. L'article 7.1.a du cahier des charges précise que les membres sont désignés dans les mêmes conditions que pour la commission de dévolution des marchés publics.

Cette commission est, en conséquence, composée du Maire et de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après avoir donné ces explications, le Maire propose de passer au vote secret des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants.

Une seule liste comprenant les noms suivants est pressentie :

<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mme Emmanuelle RUFFIO	Mme Denise STUCKER
M. Alain SCHOULER	M. Pierre REBISCHUNG
M. André DIEMER	Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT

La liste ci-dessus ayant obtenu 19 voix, les membres à voix délibérative de la commission de dévolution pour la chasse sont en conséquence les suivants :

- Membres titulaires

Mme Emmanuelle RUFFIO
M. Alain SCHOULER
M. André DIEMER

- Membres suppléants

Mme Denise STUCKER
M. Pierre REBISCHUNG
Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT

Feront également parties de cette commission, à titre consultatif, les personnes suivantes :

- M. le Trésorier de Cernay
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou de son représentant

- Mandate le Maire pour signer les conventions de gré à gré avec les locataires qui accepteront.

M. Christophe ADAM fait remarquer que les articles du cahier des charges prévoient que la résiliation du bail de chasse reste possible au bout de trois ans si les plans de chasse ne sont pas respectés.

POINT N ° 13

RAPPORT D'ACTIVITES 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN- CERNAY

M. Michel THROO présente au Conseil Municipal un résumé détaillé des rapports 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif. Les documents ont été tenus à la disposition des conseillers municipaux pour lecture.

Après avoir entendu les explications de M. Michel THROO, le Conseil Municipal prend acte des rapports 2013.

POINT N° 14

RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

M. le Maire donne la parole à M. André DIEMER, Vice-Président du Syndicat Mixte de Thann-Cernay pour présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets.

M. André DIEMER fait la synthèse du document.

- la collecte sélective : poursuite de l'augmentation des tonnages collectés (+ 4,5 %), mais tendance identique pour le taux de refus qui se rapproche des 14 %, une communication sera faite auprès des usagers pour rappeler les consignes de tri.

- l'apport volontaire et notamment à la déchetterie d'Aspach-le-Haut : une baisse est constatée, liée sans doute à la mise en place du contrôle d'accès (- 1000 tonnes environ).

- le contrôle d'accès : 13548 badges distribués.

Les différentes collectes :

Déchets verts : stable ainsi que la vente des composteurs.

Ressourcerie : satisfaction d'Emmaüs et du Syndicat, avec cette nouvelle filière et des objets réutilisables collectés (environ 780 m3/an).

Ordures ménagères et les biodéchets : baisse des OMR (96,4kg/hab. contre 240 kg en moyenne et stabilisation des bio déchets.

Heures d'ouverture de la déchetterie à partir d'octobre :

	<u>Avril à septembre</u>	<u>Octobre à mars</u>
Lundi – vendredi - samedi	9 h à 12 h 30 13 H 30 – 18 H 00	9 h – 12 h 30 13 H 30 - 17 H 00
Fermeture le soir à 18 h 00 au lieu de 19 h 00 (avril à septembre) et entre 12 h 30 et 13 h 30 (toute l'année)		

Pour plus de renseignements, le document est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux, en Mairie.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport.

POINT N° 15

RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE

M. Jean-Marie MICHEL, qui était délégué auprès de ce syndicat en 2013, expose ce rapport d'activité, en citant les faits les plus marquants.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport 2013.

POINT N° 16

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet aux Centres de gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le

demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires » ;

- la nécessité pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents de la collectivité ;
- que le Centre de gestion a souscrit un tel contrat pour le compte de la collectivité en mutualisant les risques, après mise en concurrence conformément au Code des marchés publics ;
- que le marché relatif aux collectivités employant moins de 30 agents CNRACL a été attribué à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) et à la Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel (SOFCAP) pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2015 ;
- que la commune par délibération du 21 décembre 2011 a adhéré au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion pour les garanties suivantes :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, Longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, Adoption, Paternité

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,08 %

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + Adoption + Paternité / Maladie ordinaire

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,80 % ;

- que le Centre de gestion du Haut-Rhin a été informé par courrier du 27 juin 2014 de la résiliation à titre conservatoire des contrats d'assurance souscrits auprès de la SHAM du fait du déséquilibre financier du contrat ;
- qu'un avenant a été conclu entre le Centre de gestion et la SHAM portant sur une modification des conditions tarifaires du 01/01/2015 au 31/12/2015, dernière année du contrat, à savoir :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,64 %

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

Les garanties et les prestations liées au(x) contrat(s) restent inchangées.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la modification du taux proposé du 01/01/2015 au 31/12/2015 à savoir pour les contrats :

- des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %

- des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant, en vertu de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (Point 16 du Conseil Municipal du 14 avril 2014).

POINT N° 17

CONTRAT D'ENTRETIEN TOITURE VEGETALISEE DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des divers marchés, l'entreprise HUG était en charge de la mise en place de la toiture végétalisée du centre de première intervention. L'entreprise est tenue de nous soumettre un contrat d'entretien dès lors que 70 % du toit est couvert par la végétation, ce qui est le cas à présent. Après avoir pris l'avis de notre architecte M. WAGNER, il est proposé au Conseil Municipal de souscrire un tel contrat pour préserver l'acquis et garantir un bon entretien futur de la toiture.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ donne son accord pour souscrire un contrat d'entretien auprès de l'entreprise HUG pour un coût annuel de 1 733,04 € TTC.
- ✓ Habilité le Maire à signer le contrat à intervenir.

POINT N°18

ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 – NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

M. le Maire explique que les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes, un par année civile. BITSCHWILLER fait partie du groupe de communes recensées en 2010. En 2015, la Commune est à nouveau concernée.

Pour la réalisation de ce recensement, un agent municipal doit être nommé coordonnateur par le Maire. Ce coordonnateur suivra des journées de formation dispensée par l'INSEE, et sera chargé de mettre en place l'organisation du recensement dans la commune suivant les préconisations du manuel transmis par l'INSEE et en particulier d'assurer la formation, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

M. le Maire propose de nommer à cette fonction Mme Virginie FIMBEL, adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour cette nomination.

POINT N° 19

HONORARIAT

M. le Maire rappelle que M. Pierre WALTER et Mme Béatrice GEYMANN ont été nommés respectivement Maire Honoraire et Adjointe Honoraire par M. le Préfet du Haut-Rhin en date du 13 mai 2014.

Une réception sera organisée en leur honneur le 10 octobre prochain.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide, en reconnaissance des services rendus, d'offrir un bon cadeau auprès d'un voyageur d'une valeur de 800 € pour le Maire Honoraire et de 600 € pour l'adjointe Honoraire (4 conseillers proposent un cadeau d'une valeur égale). Imputation article 6232 – fêtes et cérémonies.

POINT N° 20

DIVERS ET COMMUNICATIONS

➤ Concertation préalable – Aménagement d'un carrefour giratoire

M. le Maire indique que la DREAL ALSACE est chargée de l'aménagement d'un carrefour giratoire dit du « Kerlenbach » situé sur la RN 66. A ce titre et sous l'égide de la Préfecture du Haut-Rhin, une concertation préalable sera organisée du 22 septembre 2014 au 23 octobre 2014 en application des articles L300-2 et suivants du code de l'urbanisme. Cette concertation préalable, doit permettre aux citoyens et acteurs locaux d'exprimer leur avis, observations et remarques sur les différentes variantes du projet. Sur cette base la DREAL retiendra une variante d'étude qui sera approfondie et présentée à l'enquête publique avant travaux. M. le Maire fait distribuer un exemplaire de la documentation et signale que le registre et le dossier explicatif est visible en Mairie. Par ailleurs la DREAL organise deux permanences dans les locaux de la Sous-Préfecture le mardi 30 septembre de 9 h à 12 h et le jeudi 23 octobre de 14 h à 18 h. Les documents seront également accessibles sur le site internet de la DREAL ALSACE, à la Mairie de Thann, à la Sous-Préfecture et dans la galerie d'accueil du Super U.

➤ Dates des battues de chasse Lot 1 – rive gauche

M. le Maire communique à l'assemblée les dates des prochaines battues de chasse dans le lot n° 2 :

- 19 octobre 2014 ; 30 novembre 2014 ; 21 décembre 2014 ; 04 janvier 2015.

➤ Forum des associations

Mme Denise STUCKER, Adjointe au Maire, dresse un bilan du forum qui a rassemblé 18 associations. Elle tient à remercier les associations présentes, particulièrement le basket club de Thann, même s'il n'occupe plus de créneau à la salle de sport, mais qui a quand même tenu à participer au forum. La présence des nouveaux habitants à la salle des fêtes pour le vin d'honneur a été un plus apprécié des présents. Les enfants des écoles ont pu visiter le forum.

A ce propos, M. le Maire indique qu'il souhaite organiser à l'occasion du forum la réception des nouveaux arrivants, tous les ans.

Mme Denise STUCKER précise encore que le 25 septembre prochain aura lieu une nouvelle assemblée générale des Sociétés Réunies. A l'issue de l'A.G. il sera procédé à l'élection du futur Président de cette association.

Pour les fêtes de Noël à Thann, le thème choisi cette année par les organisateurs sera « Noël blanc ».

➤ Rentrée scolaire

Mme Marie-Antoine MAGNIN-ROBERT, Adjointe au Maire, fait le point sur la rentrée scolaire et la mise en route des nouveaux rythmes scolaires. 62 enfants fréquentent l'école maternelle et 97 enfants l'école élémentaire. Un enseignant M. FALLECKER, vient en renfort, en remplacement de la journée de décharge de fonction de Mme LE COINTE du vendredi.

En ce qui concerne les futurs travaux à entreprendre :

- bancs sous les tilleuls : les travaux seront effectués par Patrimoine et Emploi durant les vacances de la Toussaint.
- taille des tilleuls : l'entreprise élagage et paysages est chargée de ce travail qui se fera cet automne après la chute des feuilles et un mercredi après-midi.
- le voyage à Verdun a été déplacé et s'effectuera plus tard au printemps en mai 2015.

➤ Commission information

M. Pascal FERRARI, Adjoint au Maire signale que le bulletin communal est prêt à la relecture avant tirage.

Le nouveau site internet est en ligne, il sera mis à jour régulièrement par le personnel communal. Les articles à publier devront être rédigés par les demandeurs et validés ensuite par M. le Maire. M. FERRARI précise que le site est perfectible et qu'il doit être alimenté régulièrement pour rester vivant.

➤ Personnel communal

M. le Maire annonce la naissance de la petite Coralie, fille de Christelle et de Jérémie GAGNIEUX qui vient de naître le 11 septembre dernier. Le Conseil Municipal lui adresse toutes ses félicitations.

➤ Concert au profit des restos du cœur

M. le Maire annonce le concert des MAX le 27 septembre au profit des Restos du Cœur organisé par la Société de Pêche du Kerlenbach.

➤ Camion des pompiers

M. Christophe ADAM demande ce qu'il en est de l'achat annoncé au budget primitif 2014 du camion des sapeurs-pompiers. M. le Maire lui répond que ce dossier est à l'étude. Prochainement la commission consultative des sapeurs-pompiers devrait se réunir et évoquer la question. Par la suite la commission créée à cet effet devrait se réunir pour discuter de cette question.

➤ Policier Municipal

M. ADAM demande si M. Patrice MILLET, notre policier, sera remplacé puisque son départ est imminent. M. le Maire précise qu'en effet M. MILLET part en retraite officiellement le 22 novembre 2014. Il bénéficie encore au préalable de quelques jours de congés. Dans l'immédiat, la Municipalité réfléchit à la meilleure réaffectation des missions du policier municipal. Le Conseil en sera informé lors de la prochaine réunion.

M. le Maire précise également que M. Pascal BURR est en congé de maladie et sera remplacé par un contrat CDD en attendant son retour.

- M. Alain SCHOULER évoque le plan communal de sauvegarde qu'il faudrait à nouveau mettre à jour, après les élections municipales. M. le Maire réunira la commission prochainement.

Plus personne ne sollicitant la parole, M. le Maire lève la séance à 23 h 15.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Bitschwiller-lès-Thann de la séance du 18 septembre 2014

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MICHEL Jean-Marie	Maire		
FERRARI Pascal	Adjoint		
STUCKER Denise	Adjointe		
AUER Denis	Adjoint		
MAGNIN-ROBERT Marie-Antoinette	Adjointe		
THROO Michel	Adjoint		
SCHOULER Alain	Conseiller		
DIEMER André	Conseiller		
REBISCHUNG Pierre	Conseiller	Procuration à M. Jean- Marie MICHEL	
MUNSCH Brigitte	Conseillère		
KRETZ Catherine	Conseillère		
STURM Michel	Conseiller		
JARRIGE Aurélie	Conseillère	Procuration à Mme Denise STUCKER	

HALLER Katia	Conseillère	Procuration à Mme Brigitte MUNSCH	
LIEBER Héloïse	Conseillère		
MLYNEK Marie-Dominique	Conseillère		
ADAM Christophe	Conseiller		
RUFFIO Emmanuelle	Conseillère		
DEBRUT Fabien	Conseiller		